



CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	www.cdg36.org
51	MARNE	11 rue Carnot – CS 10105 –51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.51.cdgplus.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.54.cdgplus.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.55.cdgplus.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	12 Avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 – LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.70.cdgplus.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	28 rue de la Clé d'Or – BP 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 77 21	www.88.cdgplus.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché territorial	CDG 54 : organisation inter-régionale	<i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 6 octobre 2018</i> <u>Spécialités</u> : Administration générale ; Gestion du secteur sanitaire et social ; Analyste ; Animation ; Urbanisme et développement des territoires. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 54 : organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 24 décembre 2017</i> <u>Concours Externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.	Du 09/03/2021 au 14/04/2021 inclus sur www.54.cdg-plus.fr	Du 09/03/2021 au 22/04/2021 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	14/10/2021
Rédacteur Territorial	CDG 51 : organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 24 décembre 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa de 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.	Du 09/03/2021 au 14/04/2021 inclus sur www.51.cdg-plus.fr	Du 09/03/2021 au 22/04/2021 inclus au Centre de Gestion de la Marne	14/10/2021

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe		<i>Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiants, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association	Du 05/10 au 10/11/2021 (CDG 57)	Avant le 18/11/2021	10/03/2022

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Ingénieur Territorial	CDG 67 organisation inter-régionale	<i>Décret n°2016-201 du 26 Février 2016 modifié le 12 mars 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.	Du 12/01/2021 au 17/02/2021 inclus sur www.cdg67.fr	Du 12/01/2021 au 25/02/2021 inclus au Centre de Gestion du Bas Rhin	16 et 17/06/2021

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 54 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 24 décembre 2017</i> <u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des Établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné..	Du 08/10/2019 au 13/11/2019 inclus sur www.54.cdg-plus.fr	Du 08/10/2019 au 21/11/2019 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	16/04/2020 Report au 15/04/2021
Technicien Territorial	CDG 54 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 24 décembre 2017</i> <u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV) sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des Établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.	Du 08/10/2019 au 13/11/2019 inclus sur www.54.cdg-plus.fr	Du 08/10/2019 au 21/11/2019 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	16/04/2020 Report au 15/04/2021

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Agent de Maîtrise	CDG 10	<i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 4 mars 2018</i> <u>7 Spécialités au choix</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers / Logistique et sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication et des activités artistiques. Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement V) (CAP, BEP,...). <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 08/09/2020 au 14/10/2020 inclus sur www.cdg10.fr	Du 08/09/2020 au 22/10/2020 inclus au Centre de Gestion de l'Aube	21/01/2021
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe		<i>Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ; Espaces naturels, espaces verts ; Mécanique, électromécanique ; Restauration ; Environnement, hygiène ; Communication, spectacle ; Logistique et sécurité ; Artisanat d'art ; Conduite de véhicules. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Jusqu'au 29/09/2021 (CDG 57)	Avant le 07/10/21 (CDG 57)	20/01/2022

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe des Etablisse- ments d'Enseigne- ment	CDG 67	<i>Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Agencement et revêtements ; Equipements bureautiques et audiovisuels ; Espaces verts et installations sportives ; Installations électriques, sanitaires et thermiques ; Lingerie ; Magasinage des ateliers ; Restauration. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 au titre de laquelle le candidat concourt. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association..	Du 04/05/2021 au 09/06/2021 inclus sur www.cdg67.fr	Du 04/05/2021 au 17/06/2021 inclus au Centre de Gestion du Bas Rhin	25/11/2021
--	---------------	---	--	--	-------------------

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché de conversation du patrimoine	CDG 21 : Organisation inter-régionale	Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 09 avril 2017 Spécialités : Archéologie ; Archives ; Inventaire ; Musées ; Patrimoine scientifique, technique et naturel. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.	PAS D'OGANISATION EN 2021		
Bibliothécaire	CDG 21 : organisation inter-régionale	<i>Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 09 avril 2017</i> <u>Spécialités</u> : Bibliothèques, documentation. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Du 07/01/2020 au 12/02/2020 inclus sur www.cdg21.fr	Du 07/01/2020 au 20/02/2020 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	19/05/2020 Report au 27/01/2021

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.	Du 13/10/2020 au 18/11/2020 inclus sur www.cdg67.fr	Du 13/10/2020 au 26/11/2020 inclus au Centre de Gestion du Bas Rhin	27/05/2021
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement, après admission à un examen professionnel organisé par les centres de gestion. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.	Du 13/10/2020 au 18/11/2020 inclus sur www.cdg90.fr	Du 13/10/2020 au 26/11/2020 inclus au Centre de Gestion du Territoire de Belfort	27/05/2021

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		<i>Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.	Du 22/09/2020 au 28/10/2020 inclus	Du 22/09/2020 au 05/11/2020 inclus	30/03/2021

FILIERE CULTURELLE / ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 28 septembre 2017</i> a) Pour la spécialité Musique : <u>1° A un concours externe sur titres</u> Ouvvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ; <u>2° A un concours interne sur épreuves</u> Ouvvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. b) Pour la spécialité Arts plastiques : <u>1° A un concours externe sur titres avec épreuves</u> Ouvvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; <u>2° A un concours interne sur épreuves</u> Ouvvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.	Du 05/01/2021 au 10/02/2021 inclus sur www.54.cdgpl.us.fr	Du 05/01/2021 au 18/02/2021 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	19/05/2021
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 28 septembre 2017</i> a) Pour la spécialité Musique : <u>1° A un concours externe sur titres avec épreuve</u> Ouvvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental ; <u>2° A un concours interne sur épreuves</u> Ouvvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ; b) Pour la spécialité Arts plastiques : <u>1° A un concours externe sur titres avec épreuves</u> Ouvvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; <u>2° A un concours interne sur épreuves</u> Ouvvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans. Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	Du 05/01/2021 au 10/02/2021 inclus sur www.54.cdgpl.us.fr	Du 05/01/2021 au 18/02/2021 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	19/05/2021

Professeur d'enseignement artistique	Organisation Nationale	<i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 28 septembre 2017</i> <u>Spécialités</u> : Musique ; Danse ; Art dramatique ; Arts plastiques. <u>Pour les spécialités Musique et Danse :</u> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés. <u>Pour la spécialité Art dramatique :</u> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; <u>Pour la spécialité Arts plastiques :</u> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; <u>Concours interne</u> : Ouvert dans l'une ou l'autre des spécialités mentionnées à l'article 2, le cas échéant, ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Dans la spécialité arts plastiques, le concours mentionné au 4° est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités mentionnées à l'article 2, un concours sur titres et épreuves. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4° dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	PAS D'ORGANISATION EN 2021
--	---------------------------	--	----------------------------

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant d'enseignement artistique	Organisation nationale	<i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Musique ; Art dramatique ; Arts plastiques. <u>Concours externe</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. <u>Concours interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. <u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		

Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Organisation Nationale	<i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Musique ; Arts dramatiques ; Arts plastiques ; Danse. <u>Concours externe</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 (anciennement III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <u>Concours interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emploi considéré. <u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné..	PAS D'ORGANISATION EN 2021
--	---------------------------	---	----------------------------

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien		<i>Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Du 11/05/2021 au 16/06/2021 inclus	Du 11/05/2021 au 24/06/2021 inclus	A partir du 02/11/2021
Sage-Femme	CDG 55 organisation inter-régionale	<i>Décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié le 22 septembre 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		
Infirmier en soins généraux	CDG 51 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 22/09/2020 au 28/10/2020 inclus sur www.51.cdgplus.fr	Du 22/09/2020 au 05/11/2020 inclus au Centre de Gestion de la Marne	A partir du 25/01/2021
Médecin	CDG 51 organisation inter-régionale	<i>Décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</i> 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Ouvert aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Du 13/10/2020 au 18/11/2020 inclus sur www.51.cdgplus.fr	Du 13/10/2020 au 26/11/2020 inclus au Centre de Gestion de la Marne	A partir du 01/02/2021

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Psychologue	CDG 08 organisation inter-régionale	<i>Décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié le 16 avril 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		
Puéricultrice	CDG 21 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 13/10/2020 au 18/11/2020 inclus sur www.cdg21.fr	Du 13/10/2020 au 26/11/2020 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	A partir du 08/02/2021
Conseiller socio-éducatif	CDG 55 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié le 1^{er} février 2019</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. <u>Concours Interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés	Du 16/03/2021 au 21/04/2021 inclus sur www.55.cdgpl.us.fr	Du 16/03/2021 au 29/04/2021 au centre de gestion de la Meuse	30/09/2021
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDG 57 : organisation inter-régionale	<i>Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1^{er} février 2019</i> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		

Assistant Socio-éducatif de seconde classe	CDG 51 pour les spécialités ES et CESF CDG 57 pour la spécialité ASS Organisation int er-régionale	<i>Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1^{er} février 2019</i> <u>Pour la spécialité assistant de service social</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles. <u>Pour la spécialité éducation spécialisée</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique <u>Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		
Cadre supérieur de santé paramédical de 2ème classe spécialité : • puéricultrice cadre de santé	CDG 21 : Organisation inter- régionale	<i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; <u>Concours sur titres avec expérience professionnelle</u> : Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	Du 07/01/2020 au 05/02/2020 inclus sur www.cdg21.fr	Du 07/01/2020 au 13/02/2020 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	A partir du 06/04/2020 Report à une date ultérieure
cadre de santé paramédical de 2ème classe spécialités : • infirmier cadre de santé • technicien paramédical cadre de santé	CDG 25 : Organisation inter- régionale	<i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; <u>Concours sur titres avec expérience professionnelle</u> : Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	Du 07/01/2020 au 05/02/2020 inclus sur www.cdg25.fr	Du 07/01/2020 au 13/02/2020 inclus au Centre de Gestion du Doubs	A partir du 06/04/2020 Report à une date ultérieure

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial	CDG 25 : organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié le 26 janvier 2017</i> 1° <u>Pour la spécialité « moniteur-éducateur »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007. 2° <u>Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		
Technicien paramédical	CDG 25 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 modifié le 24 décembre 2017</i> Ouvert par spécialité : 1° <u>Spécialité « pédicure-podologue »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code. 2° <u>Spécialité « masseur-kinésithérapeute »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code. 3° <u>Spécialité « ergothérapeute »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code. 4° <u>Spécialité « psychomotricien »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code. 5° <u>Spécialité « orthophoniste »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code. 6° <u>Spécialité « orthoptiste »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code. 7° <u>Spécialité « diététicien »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code. 8° <u>Spécialité « technicien de laboratoire médical »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code. 9° <u>Spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code. 10° <u>Spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.	Du 05/01/2021 au 03/02/2021 inclus sur www.cdg25.fr	Du 05/01/2021 au 11/02/2021 inclus au Centre de Gestion du Doubs	A partir du 03/05/2021

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe		<i>Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Spécialité aide-soignant</u> : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; <u>Spécialité aide médico-psychologique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; <u>Spécialité assistant dentaire</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Du 27/04/2021 au 02/06/2021 inclus	Du 27/04/2021 au 10/06/2021 inclus	A partir du 11/10/2021
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		<i>Décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	Du 15/09/2020 au 21/10/2020 inclus sur www.cdg08.fr	Du 15/09/2020 au 29/10/2020 inclus au Centre de gestion des Ardennes	A partir du 01/03/2021
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe		<i>Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié le 4 mars 2018</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.			

Agent social principal de 2 ^{ème} classe		<i>Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	Du 18/05/2021 au 23/06/2021	Du 18/05/2021 au 01/07/2021	21/10/2021
---	--	---	------------------------------------	------------------------------------	-------------------

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Conseiller des Activités physiques et sportives	CDG 68 Organisation inter-régional	<i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68 : Organisation Inter-régionale	<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement IV), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	CDG 68: Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Opérateur des Activités Physiques et Sportives		<i>Décret n°92-368 du 1 avril 1992 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Animateur	CDG 21 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement IV) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : Ouvert, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; <u>Concours interne spécial</u> : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2021		
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 21 organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 <u>Concours interne</u> : Ouvert aux Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, et des établissements publics en dépendant, fonctionnaires et agents publics hospitaliers, militaires, agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale, aux agents comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Il est également ouvert aux ressortissants européens comptant 4 ans de services dans une administration, organisme ou établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics français et qui ont reçu une formation équivalente à celle exigée pour l'accès au grade. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.	Du 16/03/2021 au 21/04/2021 inclus sur www.cdg21.fr	Du 16/03/2021 au 29/04/2021 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	16/09/2021

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		<i>Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. <u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.	Du 15/09/2020 au 21/10/2020 inclus sur www.cdg10.fr	Du 15/09/2020 au 29/10/2020 inclus au Centre de gestion de l'Aube	23/03/2021

FILIERE SECURITE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 23 mars 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Chef de service de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 6 octobre 2018</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné	PAS D'ORGANISATION EN 2021		

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Gardien brigadier		<i>Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. <u>Concours internes</u> : 1°) Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. 2°) Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.	Du 01/10/2019 au 06/11/2019 inclus	Du 01/10/2019 au 14/11/2019 inclus	Epreuve écrite : 05/05/2020 Report au 05/01/2021 Tests psychotechniques : 15/10/2020 Report au 20/04/2021
Garde Champêtre Principal		<i>Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Nul ne peut être recruté en qualité de Garde Champêtre Principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.	PAS D'ORGANISATION EN 2021		